

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 11 octobre 2016 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu (absente)
Mairesse suppléante	Mélanie Bondu
Mesdames les conseillères	Josée Gougeon (absente) Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier Alide Doucet

L'adjointe à la direction, Nathalie Werbrouck, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse suppléante ouvre la séance à 19 h.

**2016-10-6396 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 septembre 2016
  - 3.2. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 octobre 2016
- 4. TRÉSORIE**
  - 4.1. Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de septembre 2016
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 5.1. Avis de motion – code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - 5.2. Résolution d'appui – Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres – demande d'inclusion de la MRC d'Antoine-Labelle
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Soumission pour l'abrasif
- 8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
  - 8.1. Contribution de la municipalité pour la Fête de l'Halloween
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Point d'information – Rapport des statistiques d'émission des permis de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de septembre 2016

- 9.2. Dérogation mineure – DRL 160218
- 9.3. Dérogation mineure – DRL 160259
- 9.4. Dérogation mineure – DRL 160261

**10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1. Point d'information – Dépôt du bilan mensuel en sécurité publique pour le mois de septembre 2016
- 10.2. Embauche d'un apprenti pompier
- 10.3. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au MSP

**11. RÉGIES ET COMITÉS**

**12. CORRESPONDANCES**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 13.1. Point d'information – Règlement 282 – Régie interne des séances du conseil
- 13.2. Suivi de la période de questions de l'assemblée du 12 septembre 2016

**14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**2016-10-6397 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2016, ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**TRÉSORIE**

**2016-10-6398 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2016 pour les montants suivants :

***MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN***

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois de septembre 2016.

Total : Chèques à être émis	19 499.87 \$	C1600134 à C1600153
Total : Déboursés et frais fixes	23 934.43 \$	L1600107 à L1600113, à L1600116 à L1600120, M01600120
Total : Chèques/dépôt direct	39 921.90 \$	P1600180, à P1600209 à P1600238
Total : Paiements pré autorisés	10 297.70 \$	
Total : Salaires	32 101.67 \$	

Dépôts	84 631.90 \$	
Intérêts	117.11 \$	
Solde précédent	734 977.41 \$	
Solde prévisionnel	693 333.09 \$	

Je, Nicole Perron, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par la conseillère Liliane Viens Deschatelets que le règlement # 257 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera abrogé et présenté lors d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Cette modification est rendu nécessaire suite à l'adoption du projet de Loi 83 qui vient introduire une nouvelle règle qui mentionne qu'il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

\*\*\*\*\*

### **2016-10-6399 RÉSOLUTION D'APPUI – PROGRAMME DE SOUTIEN AU DRAINAGE ET AU CHAULAGE DES TERRES – DEMANDE D'INCLUSION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU QUE le ministère de L'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis en place, en juin 2016, le « *Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres* » et que ce programme vise à améliorer la productivité et à revaloriser des terres possédant un potentiel de culture par l'augmentation des superficies drainées et chaulées;

ATTENTU QUE ce programme vise exclusivement les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-St-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE le contexte agricole de la MRC d'Antoine-Labelle est très différent de celui rencontré dans les Basses-Laurentides, mais en plusieurs points comparables aux régions ciblées par le Programme (facteurs d'éloignement, contraintes climatiques, potentiel des sols, revenus à l'hectare, etc);

ATTENDU QUE le pH d'une importante proportion des terres en culture dans la MRC d'Antoine-Labelle se situe bien en dessous du pH minimum de 6,2 nécessaire à une agriculture diversifiée;

ATTENDU QUE 21% des sols cultivés sont affectés par une problématique de drainage naturel, mais que moins de 5% des terres cultivées de la MRC d'Antoine-Labelle sont drainées systématiquement;

ATTENDU QU' en raison de l'éloignement des carrières de chaux et des entreprises de drainage, le coût de la chaux agricole et des travaux de drainage dans la MRC d'Antoine-Labelle est beaucoup plus élevé que celui observé dans les Basses-Laurentides et dans d'autres régions agricoles centrales;

ATTENDU QUE la « *Mise en valeur du potentiel des sols* » a été identifiée comme premier enjeu dans le PDZA de la MRC d'Antoine-Labelle, et que les problématiques de chaulage et de drainage des terres font l'objet de projets spécifiques dans le cadre du plan d'action du PDZA de la MRCAL;

ATTENDU QUE pour un même type de sol, des variations des rendements en fourrages de 2 à 7 tonnes métriques/ha sont observées dans la MRCAL selon le niveau d'entretien de la terre (drainage, chaulage, fertilisation) et que les rendements en fourrage ont une incidence directe sur la rentabilité de plus de la moitié des entreprises agricoles de la MRCAL (entreprises laitières, bovines et ovines);

ATTENDU QUE des efforts de diversification des cultures ont été réalisés dans la MRCAL depuis quelques années (grains biologiques et conventionnels, soyer du Québec, petits fruits, etc.), mais que le potentiel de rentabilité de ces cultures passe nécessairement par une amélioration de l'entretien des sols, soit le chaulage et le drainage des terres;

ATTENDU QUE de nombreuses terres agricoles de la MRCAL sont actuellement en friche ou sous valorisés, mais que les très faibles pH de ces terres (5,3 à 5,5) et les coûts élevés de la chaux limitent grandement leur revalorisation;

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain demande au ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et des Pêcheries du Québec de reconnaître le contexte agricole particulier de la MRC d'Antoine-Labelle et d'inclure les exploitations agricoles de son territoire dans la clientèle admissible au « *Programme de Soutien au drainage et au chaulage des terres* ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités membres de la MRCAL et au député de la circonscription de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, pour considération et appui.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## **HYGIÈNE DU MILIEU VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

### **2016-10-6400 SOUSSION POUR L'ABRASIF**

ATTENDU QUE par sa résolution 2016-09-6391, le conseil municipal demandait des soumissions pour l'achat de 1 500 TM d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE le 2016-10-06, Robert Leclair, directeur de la voirie, ouvrait les soumissions reçues, ci-après;

- 1) Les Entreprises Carrière & Sablière Gougeon Inc. = 7,00 \$ / tonne
- 2) Excavation Dany Gougeon inc. = 8.40 \$ / tonne

ATTENDU QUE le rapport du directeur de la voirie confirme la conformité des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Les Entreprises Carrière & Sablière Gougeon Inc. pour un montant de 10 500 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

### **2016-10-6401 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN**

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que la municipalité s'engageait à défrayer une somme d'un maximum de 450 \$ pour la Fête de l'Halloween servant à l'achat de certificats cadeaux qui seront remis aux gagnants du concours de décorations d'Halloween ainsi qu'à l'achat de bonbons et surprises qui seront donner aux enfants déguisés pour l'événement du 31 octobre prochain.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-493

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### **POINT D'INFORMATION** **RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DES PERMIS DE** **L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT** **POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016**

Le conseil souhaite connaître le nombre de permis sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

Vingt-sept (27) permis ont été délivrés en septembre 2016 comparativement à trente-six (36) permis pour l'année précédente.

\*\*\*\*\*

### **2016-10-6402 DÉROGATION MINEURE – DRL 160218**

#### **Matricule 7127 23 4564 /990, Route 309 Sud / (DRL 160218)**

La présidente du CCU nous avise qu'elle ne participera pas à l'étude de ce dossier et qu'elle ne se prononcera pas relativement à ce dossier étant donné que la propriété appartient à un membre de sa famille.

ATTENDU QUE la demanderesse est propriétaire du matricule 7127 234 564, situé sur le lot 5 237 499 faisant partie du cadastre officiel du

Québec, et présentant une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL160218;

ATTENDU QUE la demanderesse désire procéder à la démolition d'un chalet vétuste afin d'y construire un nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QU' un plan projet d'implantation a été préparé par l'arpenteur-géomètre, Denis Robidoux, en date du 6 janvier 2016 et portant le no minute 3159 démontrant la contrainte suivante : la bâtisse principale ne rencontrera pas les normes d'implantations en vigueur, car la marge avant est actuellement de 13,8 m au lieu de 25 m comme le prescrit dans la réglementation;

ATTENDU QUE le pourcentage d'occupation au sol est supérieur à 10 % soit 10,5 %;

ATTENDU QUE le terrain a une superficie de 3240,7 m carrés et qu'il est constructible, car il a été constitué avant la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU' une installation septique conforme aux normes en vigueur et aux besoins du nouveau bâtiment principal sera construite;

ATTENDU QUE la demanderesse désire respecter l'alignement avec ses voisins qui sont respectivement à environ 14,51 m et 12,81 m de la Route 309 et ainsi sortir le bâtiment principal de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le garage existant ayant une marge de recul dérogoire sera aussi démoli et reconstruit avec une marge de recul de 24,58 m de la route 309 ce qui le rendra moins dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse ne causera aucun préjudice ou précédent à l'unité de voisinage en ce qui est relatif au bâtiment principal et accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse reconstruit son bâtiment principal en le rendant moins dérogoire face au cours d'eau tout en améliorant la qualité de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des mesures seront prises afin d'améliorer la qualité de l'environnement par l'installation d'une nouvelle installation septique conforme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations des membres du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure no. DRL 160218 relative à la reconstruction du bâtiment principal en acceptant la marge de recul de 13,81 m à la route 309 au lieu de 25 m pour le bâtiment principal ainsi que la marge de recul de 24,58 m au lieu de 25 m pour le bâtiment accessoire (garage). Le 10,5 % d'occupation au sol au lieu de 10 % est aussi accepté, le tout sous les conditions suivantes:

- 1) La demanderesse doit présenter un plan d'implantation officiel au département d'urbanisme.
- 2) La demanderesse doit présenter les plans et devis d'un technologue professionnel reconnu pour la conception de la nouvelle installation septique.
- 3) La demanderesse doit par la suite procéder aux demandes de permis de démolition et de construction et septique.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**Matricule 7033 78 0065 619, chemin H-Bondu (DRL 160259)**

Madame Nathalie Lavoie avise le CCU qu'elle se retire des discussions étant donné qu'il s'agit de sa propriété et nous avise aussi qu'elle quitte la réunion.

ATTENDU QUE la demanderesse, propriétaire du matricule 7033 780 065, situé sur le lot 5 236 677, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL160259;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot ci-haut mentionné ayant une superficie de 1180 m carrés;

ATTENDU QUE la propriété a déjà fait l'objet de la dérogation mineure numéro DRL120009 afin de pouvoir implanter un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demanderesse a toujours procédé à ses demandes de permis lors de la réalisation d'un projet sur cette propriété;

ATTENDU QUE la demanderesse désire agrandir sa remise de 3,66 m x 5,88 m à la nouvelle dimension suivante 3.66 m x 6.71 m. La superficie totale atteindra 24,53 m carrés et le règlement 164 relatif au zonage autorise un agrandissement pouvant atteindre 27 m carrés;

ATTENDU QUE le règlement 164 relatif au zonage art. 8.3.1 F) stipule que les bâtiments accessoires doivent être à 1,5 m de la ligne latérale minimum. La demanderesse déplacera son bâtiment accessoire afin de le rendre moins dérogatoire. Pour se faire, elle l'éloignera de la limite latérale de son terrain. La marge de recul passera de 0,9 m à 1,3 m. La demanderesse ne peut se conformer à la marge de recul de 1,5 m dû à une contrainte physique du terrain;

ATTENDU QUE la demanderesse déplacera son bâtiment accessoire afin de le rendre moins dérogatoire à la bande de protection riveraine de 10 m. Pour se faire, elle l'éloignera de la rive. Le bâtiment accessoire est actuellement situé à 6,79 m de la rive et sera déplacé à 7,5 m de celle-ci afin d'améliorer la situation;

ATTENDU QUE le projet de la demanderesse atteindra une superficie d'occupation au sol de 8,8 % au lieu de 8 % comme le stipule le règlement 164 relatif au zonage article 17,8 B);

ATTENDU QUE le type de toit sera changé afin de permettre une meilleure évacuation de la neige. Le toit passera d'un toit presque plat à un toit en pente 2 versants;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite agrandir son bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la propriétaire améliore sa situation en déplaçant le bâtiment accessoire vers l'avant de son terrain et en le déplaçant vers la droite;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de réaliser le projet ailleurs sur le terrain dû à l'emplacement du champ septique, dû au stationnement, dû à un rocher et dû aussi au fait que le propriétaire souhaite conserver un espace minimum entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne portera pas préjudice aux voisins immédiats et ne créera pas de précédents suite à cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à

l'unanimité d'accepter les recommandations des membres du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure no. DRL 160259 sous les conditions suivantes :

- 1) Fournir les plans du bâtiment qui sera construit et obtenir le permis de construction relatif à ce bâtiment.
- 2) La hauteur maximale de la remise ne doit pas dépasser quatre (4) mètres;
- 3) La remise ne peut servir à l'entreposage d'une automobile;
- 4) Elle ne peut servir à abriter des animaux de ferme ou d'élevage et à loger des personnes.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-10-6404 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DRL 160261**

**Matricule 6925 83 4244 52, chemin de la Nature (DRL 160261)**

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 6925 834 244, situé sur le lot 5 237 400, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL160261;

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire; a déposé un plan d'implantation relatif à l'agrandissement du bâtiment principal au bureau de l'urbanisme lors de sa demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU' aucun préjudice n'est encouru par les voisins suite à cette dérogation mineure et que cela ne crée aucun précédent;

ATTENDU QUE le nombre de chambres actuellement construites est de 2 et qu'il n'y aura pas d'augmentation de la quantité de chambres de par l'agrandissement;

ATTENDU QUE le zonage dans lequel se trouve la propriété est Vil-7 et que celle-ci requiert une marge de recul latéral de 8 m qui ne peut être respecté dans le présent projet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un agrandissement de 5,2 m x 7.46 m au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a toujours pris les permis nécessaires afin de rendre sa propriété conforme lors de ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale suite à l'agrandissement sera de 4,21 m au lieu de 8 m tel que le requiert la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement ne peut se faire sur une autre face du bâtiment principal dû à des contraintes physiques, techniques et monétaires;

CONSIDÉRANT QU' aucun préjudice et aucun précédent n'est encouru suite à cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations des membres du CCU et de demander au propriétaire



de déposer une demande complète de permis de construction incluant les plans de l'agrandissement.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## **INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **POINT D'INFORMATION** **DÉPÔT BILAN MENSUEL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE** **MOIS DE SEPTEMBRE**

Le conseil souhaite connaître le nombre d'intervention effectuée par le service de sécurité de Notre-Dame-de-Pontmain sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

En septembre 2016, dix (10) interventions ont été effectuées par notre service.

\*\*\*\*\*

#### **2016-10-6405**    **EMBAUCHE D'UN APPRENTI POMPIER**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de procéder à l'embauche de Monsieur Jérémie Morin à titre d'apprenti-pompier en SCRSI.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

#### **2016-10-6406**    **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES** **POMPIERS VOLONTAIRES AU MSP**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**RÉGIES ET COMITÉS**  
**CORRESPONDANCE**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**POINT D'INFORMATION – RÈGLEMENT # 282 – RÉGIE**  
**INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

La mairesse suppléante, Madame Mélanie Bondu, demande aux citoyens de prendre connaissance du Règlement # 282 relatif à la régie interne des séances du conseil, dont une copie dudit règlement leur est remise au début de l'assemblée.

\*\*\*\*\*

**SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE DU**  
**12 SEPTEMBRE 2016**

La mairesse suppléante, Madame Mélanie Bondu fait un retour sur la période de questions de l'assemblée régulière du 12 septembre dernier.

\*\*\*\*\*

Il y a eu période de questions à 19 h 23.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse suppléante lève la séance à 19 h 33.

(Signé) Mélanie Bondu  
Mélanie Bondu  
Mairesse suppléante

(Signé) Nathalie Werbourck  
Nathalie Werbourck  
Adjointe à la direction